

Règlement du Trail du Moucherotte

Parcours : Départ et arrivée du Tremplin de Saint-Nizier du Moucherotte. Le parcours se déroule dans un environnement de montagne pouvant présenter des passages à caractère montagnard, de cotation facile avec utilisation de main courante.

Règlement valable pour l'ensemble des parcours du Trail du Moucherotte.

Art 1 : ORGANISATION

L'entreprise « Dose de Sport » (siret : 82036770400013) dénommée ci-après l'organisateur, organise « Le Trail du Moucherotte » les 11 et 12 mai 2019.

Art 2 : ÉPREUVES

Le Trail du Moucherotte propose quatre distances différentes chronométrées avec des formats multiples. Le présent règlement s'applique pour les trois courses suivantes :

- L'ascension olympique, course de pleine nature : 300m avec un dénivelé de 100 mètres de dénivelé positif au départ de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 11 mai 2019. Heure de départ disponible sur le site internet. Le format de course (course à qualification sur la journée) sera défini par l'organisateur et les informations transmises sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.

L'ascension olympique peut être combinée pour tout coureur désireux de participer à une des trois courses du dimanche : le 9km, le 11 km ou le 20 km. Le même règlement s'applique.

- Le 9km, course de pleine nature avec 300 mètres de dénivelé positif au départ du tremplin de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 12 mai 2019. Heure de départ disponible sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.
- Le 11km, course de pleine nature avec 750 mètres de dénivelé positif au départ du tremplin de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 12 mai 2019. Heure de départ disponible sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.
- Le 20km, course de pleine nature avec 1250 mètres de dénivelé positif au départ du tremplin de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 12 mai 2019. Heure de départ disponible sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et cadeau souvenir.

Le retrait des dossards peut s'effectuer le samedi 11 mai 2019 de 8h à 19h ou le dimanche 12 mai 2019 avant le départ des courses.

Ces quatre courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Des courses enfants (+ de 6 ans) seront également organisées lors du week-end. Les informations seront transmises en avance sur le site internet.

Art 3 : SEMI-AUTONOMIE

Les courses se déroulent sur le principe de la semi-autonomie. Des ravitaillements seront prévus sur la course (9, 11 et 20km). Des indications supplémentaires seront disponibles sur notre site internet concernant la composition et la position des ravitaillements.

Des points de contrôle et de sécurité seront sur le parcours. Toute personne sans dossard ne peut accompagner un coureur.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 200 coureurs pour l'ascension olympique, 200 coureurs pour la course nature de 9km, 300 coureurs sur le trail de 11km et 300 coureurs sur le trail de 20km. Elles seront clôturées au plus tard le 09 mai 2019 ou lorsque le quota d'inscrits est atteint. Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée. Des inscriptions peuvent être proposées sur place sous réserve de dossards disponibles.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bleue, soit par chèque. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au plus tard le jeudi 09 mai 2019 un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de un an à la date de l'épreuve ou une licence (FFA, Skyrunning ou FFtriathlon) en cours de validité. Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course www.dosedesport.com

Droits d'engagement :

- Ascension olympique
Avant le 31 décembre 2018 : 10 euros
Avant le 31 mars 2019: 11 euros
Avant le 08 mai 2019 : 12 euros
- Trail de 9km 300m+
Avant le 31 décembre 2018 : 9 euros
Avant le 31 mars 2019: 10 euros
Avant le 08 mai 2019 : 11 euros
- Trail de 11km 750m+
Avant le 31 décembre 2018 : 10 euros
Avant le 31 mars 2019 : 12 euros
Avant le 08 mai 2019 : 14 euros
- Trail de 20km 1250m+
Avant le 31 décembre 2018 : 19 euros
Avant le 31 mars 2019: 21 euros
Avant le 20 mai 2019 : 23 euros

L'organisateur se réserve le droit de modifier les prix soit en fonction des dates, soit en fonction des tranches d'inscription.

Une fois inscrit, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Art 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir avant le 09 mai 2019 son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de un an à la date de la course ou une licence (FFA, Raids multisports, Skyrunning ou FFtriathlon) en cours de validité.

Le certificat ou la licence devra être téléchargé par le coureur depuis le site de la course après le paiement de son inscription. Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Art 6 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

En cas de demande d'annulation d'une inscription avant le 01 avril 2019, aucun remboursement ne sera effectué. Seul un avoir équivalant à 50% du montant de l'inscription est proposé pour la même épreuve pour l'édition 2020 du Trail du Moucherotte. Le coureur sera alors prioritaire à l'ouverture des inscriptions. Toute demande d'annulation doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical justifiant cette dernière. Aucune demande d'annulation ne sera reçue à partir du 01 avril 2019. L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation en fonction des circonstances. Les demandes sont traitées par l'organisation dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Art 7 : PARTICIPATION

L'ascension olympique est ouverte à toute personne, homme ou femme, âgée de 16 ans ou plus à la date de la course (11 mai 2019).

Le 9km est ouvert à toute personne, homme ou femme, âgée de 16 ans ou plus à la date de la course (21 mai 2019).

Le 11km est ouvert à toute personne, homme ou femme, âgée de 16 ans ou plus à la date de la course (12 mai 2019).

Le 20km est ouvert à toute personne majeure, homme ou femme, née avant le 12 mai 2001 (catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans).

Art 8 : CATEGORIES D'AGE

Cadets : 2003-2002 (*année de naissance*)

Juniors : 2001-2000

Espoirs : 1999-1998-1997

Seniors : 1996 – 1980

Masters : 1979 et avant

Détail de la catégorie Masters :

Masters 1 (V1) : 1970-1979

Masters 2 (V2) : 1960-1969

Masters 3 (V3) : 1950-1959

Masters 4 (V4) : 1940-1949

Masters 5 (V5) : 1939 et avant

Art 9 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour l'Ascension olympique du Trail du Moucherotte :

Aucun matériel obligatoire n'est demandé pour cette épreuve.

Matériel obligatoire pour les parcours 9, 11 et 22km du Trail du Moucherotte :

- 0,5 litre de réserve d'eau minimum
- réserve alimentaire conséquente
- une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne (11 et 22km)
- une couverture de survie
- un sifflet
- une bande élastique adhésive (mini 100cm x 6cm)
- un téléphone portable

Matériel fortement recommandé :

- lunettes de soleil
- casquette
- bonnet + gants
- vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologique

Bâtons de marche :

Les bâtons de marche sont autorisés.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ.

Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Art 10 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 11 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Art 12 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Les temps maximum, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- 20 km avec 1250m+ – 5 heures.
- 11 km avec 750m + – 3 heures.
- 9 km avec 300m+ - 2 heures.

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste. Les heures limites de passage (barrières horaires) aux principaux postes de contrôle seront précisées avant le départ.

Art 13 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle avec barrières horaires. Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Art 14 : ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non respect entraînera une sanction.

Art 15 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des deux courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours. L'organisation sera intransigeante
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti-dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 16 : JURY D'ÉPREUVE et RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Art 17 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 18 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de

souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est déchargée.

Art 19 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les trois courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Saint-Nizier du Moucherotte sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves. Les dotations seront en nature.

Art 20 : DROITS À L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 21 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Il lui sera proposé lors du formulaire d'inscription la possibilité de laisser ses informations libres d'accès à nos partenaires ou d'en refuser l'utilisation.